



## Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR

Séance du 8 avril 2021 à 18 heures

REÇU LE

14 JUN 2021

SOUS-PREFECTURE  
28401 NOGENT-LE-ROTROU CEDEX

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril à dix-huit heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis en distanciel, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

**Date de convocation :** le 2 avril 2021 - Secrétaire de séance : Thomas BLONSKY, maire de Chapelle-Royale

**Nombre de délégués en exercice : 34 - Délégués présents : 20 – Délégués excusés : 15**

**Pouvoirs : 2** (Xavier NICOLAS donne pouvoir à Marie-Christine LOYER la Présidente, Jérémie CRABBE à Eric GIRONDEAU)

**CC Forêts du Perche : 6**

Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christelle LORIN, Marie-Christine LOYER, Philippe PENNY, Catherine STROH ;

**CC Terres du Perche : 6**

Eric GERARD, Christophe BARRAL, Frédéric BLAZEJEWSKI, Martial LECOMTE, Victor PROVOT, Michel THOMAS,

**CC du Perche : 7**

Thomas BLONSKY, Nathalie BRUNET, Jean-Claude CHEVEE, Claude EPINETTE, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe RUHLMANN ;

**Représentés : 1**

Michel THIBAUT par Sylvie CHARTRAIN, sa suppléante.

**Absents excusés : 15**

Xavier NICOLAS, Christophe LEFEBURE, Gérard DESVAUX, Jean-Michel CERCEAU, René ROUSSELLE, Eric LEGROS, David MONNIER, Marc MOCOINI,

Harold HUWART, Martine CARRE-AVELINE, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Catherine CATESSON, Michel THIBAUT.

**Invités complémentaires :**

Mme Naaïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-Rotrou ; Mme Murielle ROUSSELET, suppléante de Pascal MELLINGER.

**Objet de la délibération n° 12 04 2021 : Avenant aux conventions de prestations de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de modifier l'annexe financière de la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en mettant à jour la grille tarifaire et en modifiant le procédé de facturation pour mieux correspondre à la réalité de l'instruction.

Il est proposé de préciser dans les avenants aux conventions passées entre le Pôle territorial du Perche et les communes :

-La grille pour la mission de base suivante :

Types d'actes	Equivalent PCMI	Coût unitaire
CUa	0.2	22 €
CUb	0.5	55 €
Prorogation CUb	0.2	20 €
DP/DPMI	0.8	90 €
PCMI	1	110 €
PD	0.6	70 €
PC 3 mois	1.3	140 €
Transfert de PC	0.2	20 €
Modification de PC/PCMI	0.7	75 €
PA	1.5	165 €

- La grille pour la mission élargie suivante :

Types d'actes	Equivalent PCMI	Coût unitaire
CUa	0.2	24 €
CUb	0.5	65 €
Prorogation CUb	0.2	24 €
DP/DPMI	0.9	108 €
PCMI	1	120 €
PD	0.7	84 €
PC 3 mois	1.4	168 €
Transfert de PC	0.2	24 €
Modification de PC/PCMI	0.8	96 €
PA	1.5	180 €

Et de modifier le procédé de facturation par le PETR aux communes, soit : les dossiers seront facturés à leur réception au service instructeur.

**Le comité syndical du PETR, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications proposées aux avenants aux conventions pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Comité syndical du 8 avril 2021  
La Présidente,

**Pôle territorial du Perche PETR**  
1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou  
Tél. 02 37 29 09 29  
Siret 200 059 772 00018  
Marie-Christine LOYER

Pour extrait certifié conforme,  
Acte rendu exécutoire  
Compte tenu de l'envoi au représentant de l'état

le 16 juin 2021



# AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Entre :

-le Pôle territorial du Perche (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Lor, 31 bis-rue Doullay, 28400 NOGENT LE ROTROU, représenté par sa Présidente Marie-Christine LOYER

ET

-la commune de @



Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du @, les parties ont conclu une convention, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme du Pôle territorial du Perche agissant pour le compte de la commune de @. Cette convention définit les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle territorial du Perche, service instructeur ; ainsi que les modalités de financement du dit-service.

La convention est modifiée comme suit :

## ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

### 1/ Modalités de remboursement annuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service :

- Grille tarifaire pour la mission de base (= ce service comprend l'instruction et la transmission des décisions)

Types d'actes	Equivalent PCMI	Coût unitaire
CUa	0.2	22 €
CUb	0.5	55 €
Prorogation CUb	0.2	20 €
DP/DPMI	0.8	90 €
PCMI	1	110 €
PD	0.6	70 €
PC 3 mois	1.3	140 €
Transfert de PC	0.2	20 €
Modification de PC/PCMI	0.7	75 €
PA	1.5	165 €

## 2/ Modalités de facturation aux communes

Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont facturées à la Mairie dès réception au service instructeur.

La commune s'engage à payer les prestations réalisées pour son compte sur la base de la facture émise par le PETR. Une facturation sera adressée en fin d'année détaillant les prestations de service effectivement réalisées dans le cours de l'année (facturation à l'acte).

Dans l'hypothèse où le nombre d'actes venait à chuter brutalement, une clause de sauvegarde est prévue, de façon à répartir 50% du coût incompressible du service instructeur entre les communes, au prorata de la population couverte par le dit-service.

---

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le

La Présidente du Pôle territorial du Perche

Le Maire de @

Marie-Christine LOYER

xx

## AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Entre :

-le Pôle territorial du Perche (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir), 1 bis rue Doullay, 28400 NOGENT LE ROTROU, représenté par sa Présidente Marie-Christine LOYER

ET

-la commune de @,



Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du @, les parties ont conclu une convention, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme du Pôle territorial du Perche agissant pour le compte de la commune de @. Cette convention définit les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle territorial du Perche, service instructeur ; ainsi que les modalités de financement du dit-service.

La convention est modifiée comme suit :

### ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

#### 1/ Modalités de remboursement annuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service :

- **Grille tarifaire pour la mission élargie** (= ce service comprendre l'instruction, la consultation des gestionnaires réseaux et la transmission des décisions)

Types d'actes	Equivalent PCMI	Coût unitaire
CUa	0.2	24 €
CUb	0.5	65 €
Prorogation CUb	0.2	24 €
DP/DPMI	0.9	108 €
PCMI	1	120 €
PD	0.7	84 €
PC 3 mois	1.4	168 €
Transfert de PC	0.2	24 €
Modification de PC/PCMI	0.8	96 €
PA	1.5	180 €



## 2/ Modalités de facturation aux communes

Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont facturées à la Mairie dès réception au service instructeur.

La commune s'engage à payer les prestations réalisées pour son compte sur la base de la facture émise par le PETR. Une facturation sera adressée en fin d'année détaillant les prestations de service effectivement réalisées dans le cours de l'année (facturation à l'acte).

Dans l'hypothèse où le nombre d'actes venait à chuter brutalement, une clause de sauvegarde est prévue, de façon à répartir 50% du coût incompressible du service instructeur entre les communes, au prorata de la population couverte par le dit-service.

---

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le

La Présidente du Pôle territorial du Perche

Le Maire de @

Marie-Christine LOYER

xx